

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3928

présenté par  
M. Ravier et M. Vatin

-----

**ARTICLE 36**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'article 36, qui interdit les vols intérieurs lorsqu'un trajet en train de moins de deux heures trente existe.

En effet, cet article est une atteinte à la liberté de déplacement. Si de telles liaisons aériennes existent à ce jour, c'est que les compagnies aériennes s'y retrouvent et que les passagers prennent l'avion. Il y a donc une réelle utilité à ces vols.

De plus, considérant que les aéroports sont plus éloignés des villes que les gares ferroviaires, qu'il faut donc en moyenne plus de temps pour s'y rendre, et que les contrôles prennent plus de temps pour les vols, il n'y a pas de gain de temps à prendre l'avion plutôt que le train. Si des passagers privilégient malgré ça l'avion, c'est qu'ils ont des raisons autres.

Il faut donc dépasser les caricatures et respecter la liberté de chacun de choisir son mode de déplacement. Les incitations sont suffisantes, une telle interdiction n'a pas lieu d'être.